

**AVENANT
A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOCAL
COMMERCIAL
SIS AU 31 RUE GABRIEL PERI A PAMIERS**

Entre les soussignés :

Madame Frédérique THIENNOT, Maire de la Commune de Pamiers, domicilié Place du Mercadal, B.P. 167, 09101 PAMIERS CEDEX, représentée par Madame Maryline DOUSSAT-VITAL, maire adjoint en charge de la revitalisation du centre-ville, agissant au nom de la Commune de Pamiers,

Ci-après dénommé le « BAILLEUR »,

d'une part,

Et :

L'entreprise UNE OCCASION UNIQUE, représentée par Madame Abigail NITENBERG, domiciliée 31 rue Gabriel Péri 09100 PAMIERS.

Ci-après dénommée le « PRENEUR »,

d'autre part,

Vu la convention du **2 mai 2023** et la décision municipale **n°23-043-AD** qui confèrent un droit d'occupation à l'entreprise « UNE OCCASION UNIQUE » représentée par Madame Abigail NITENBERG d'un local commercial, situé 31 rue Gabriel Péri, afin d'y exercer une activité commerciale de prêt-à-porter et accessoires seconde main, ateliers créatifs et salon de thé,

Considérant qu'il convient de prolonger la durée de la convention du **2 mai 2023**, initialement prévue jusqu'au 1^{er} mai 2024 pour une durée de **12 mois supplémentaire**.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : DUREE DE LA CONVENTION

Le présent avenant a pour objet de proroger la convention 2 mai 2023 de 12 mois supplémentaires soit du **2 mai 2024 au 1^{er} mai 2025 inclus**.

ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention du 2 mai 2023 demeurent sans changement

Fait en 2 exemplaires originaux, à PAMIERS, le 23 avril 2024

Pour l'entreprise « UNE OCCASION UNIQUE »
Abigail NITENBERG



Pour la Commune de PAMIERS
Le Maire Adjoint
Maryline DOUSSAT VITAL



Accusé de réception en préfecture
009210902250-20240426-24-018-AD-CC
Date de télétransmission : 26/04/2024
Date de réception préfecture : 26/04/2024

